

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 JUILLET 2025**

**Nombre de conseillers en exercice** : 16

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de votants** : 15

**Date de la convocation** : 27 Juin 2025

**Date d'affichage** :

Le sept juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme Martine BOISHY, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M Patrice FEUGUEUR, M. Claude GAOUYAT, Mme GRENIER Line, Mme Annie GUERIN, M. JARDIN Jean-Claude, M JEHAN Gabriel, Mme LELIEVRE Aline M., LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, Mme ROUPENEL Rolande

**Était absent** : Maxime THIBERT

**Pouvoir** : Sébastien LEBOISNE pouvoir à Jean-Claude JARDIN

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Rolande Roupenel, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**1) Approbation du compte rendu du conseil du 05 juin 2025**

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 05 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 05 juin dernier

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Arrivée de Claude Gaouyat à 20h36

## 2) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à St Hilaire (bâtiment à vocation social)

A l'initiative de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT et au regard des besoins des associations caritatives et de notre secteur géographique proche dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier communal bâti et non bâti cadastré AM861 situé rue Lapenty à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT a commencé à être envisagé et partagé avec les communes de l'ancienne intercommunalité de SAINT-HILAIRE.

La parcelle AM861 comprend le bâtiment et un espace vert, tandis que la parcelle AM863 comprend une aire de stationnement



Dans ce site, l'ambition des Communes est la suivante :

- Créer un pôle de services de l'économie sociale et solidaire entre plusieurs communes, à l'échelle du bassin de vie, correspondant au pôle territorial de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.
- Réunir sur le site les acteurs caritatifs locaux déjà installés sur le territoire, à savoir Les Restos du Cœur, La Banque Alimentaire, le Secours Catholique, l'Association d'aide aux malades, Emmaüs et la Croix-Rouge.
- Développer une épicerie sociale et solidaire.
- Associer à ce projet d'autres prestations sociales adaptées aux besoins du territoire.

A ce stade des réflexions, il est proposé aux Communes de notre secteur qui le désirent de s'associer à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage visant à confier à un assistant à Maîtrise d'ouvrage la définition de la viabilité du projet et s'il répond à un besoin réel, organiser et signer la commande publique, prendre en charge l'avance des frais, solliciter la quote-part de chacune des communes et structurer les comités en charge d'approuver l'avancement de l'étude.

A ce titre ; une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec l'ensemble des communes afin de structurer de concert le projet.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, tel qu'annexé à la présente.

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

### **3) Programme voirie : résultats de l'appel d'offres - Proposition de l'entreprise retenue**

Vu les travaux qui comprennent (Tranche ferme)

- La voie du Gué Richard
- La Bressolière
- La Pichonnière
- L'Evennière
- Impasse de la Roustière
- La Basse Normandie
- L'Orinière
- Les Touches (VC 5)
- La Jamondière
- La Renaudière
- La Besnardière
- Boulard
- La Bélaisière
- La Housserie
- Impasse des Bruyères

Tranche optionnelle : Route de la Bellangeraie

Vu la décision du conseil municipal du 22 avril 2025 qui approuve le programme de voirie pour l'année 2025 ainsi présenté, soit une estimation en investissement à 289 326,60 € TTC.

Considérant le type de procédure utilisée pour la consultation des entreprises : procédure adaptée ouverte,

Considérant la date de remise des offres : le 26 juin 2025 à 12 heures,

Considérant le jugement des offres :

- Critère prix : 60 points ;
- Critère Valeur technique des prestations : 28 points ;
- Critère Valeur environnementale et sociétale : 12 points

Considérant que trois entreprises ont répondu,

Considérant que l'offre la plus avantageuse au vu des critères d'analyse des offres est l'entreprise Pigeon TP Normandie à Avranches avec la note de 96,20 : le prix : 60, valeur technique des prestations : 26,20, valeur environnementale : 10 pour un montant de 244 074,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise dont l'offre est la mieux disant, soit l'entreprise Pigeon TP Normandie, montant du marché : 244 074,04 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions concernant ce marché de travaux relative à l'exécution, le règlement, les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget communal
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

---

**Fin de la réunion : 21h00**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En Mairie, à Buais-les-Monts, le**

**Le Maire, Éric Courteille**